

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire Du mercredi 20 Mars 2025 à 17h30

- Désignation d'un secrétaire de séance : Stella MORACCHINI
- Adoption du PV du 16 décembre 2024 à l'unanimité

➤ Finances Fiscalité

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article

L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,
Sur le rapport du président,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 annexé à la présente.

Débats :

- Une présentation synthétique du ROB est déroulée aux conseillers communautaires sur la partie bilan 2024, résultats financiers 2024 et orientations 2025.
- Le Président rappelle qu'un emprunt concernant le reste à charge de la collectivité devra être souscrit au cours de l'année concernant la construction de l'Ecole des arts et de la Médiathèque.
- Monsieur Jacques BARTOLI demande pourquoi les communes doivent aménager les points de collecte.
- Monsieur Philippe VITTORI dit que l'aménagement urbain relève de la compétence des communes comme l'avait souligné la CRC dans son rapport de 2021, mais que la mise en place des bacs relève des compétences de la CCFC, c'est une compétence partagée ou il est difficile de faire la distinction.
- Le Président rappelle que la DETR peut être mobilisée par les communes pour l'aménagement urbain des points de collecte, cela avait été inclus au règlement des aides de la DETR lors de la dernière commission.
- Concernant la possible adhésion au SYVADEC, le Président dit que suite aux différentes réunions, la CCFC devra prendre une décision dans l'année.
- Monsieur Christian PAOLI dit que c'est un non-sens de se rendre à Monte pour redescendre ensuite les déchets ultimes à l'ISDND de Prunelli, il aurait fallu une unité de surtri sur le territoire.
- Monsieur Don Marc ALBERTINI dit qu'il est peu probable que le plan régional déchets soit modifié
- Le Président dit qu'il prendra contact avec l'exécutif de Corse pour discuter de cela.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

2. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Oti

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article

L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées pour le Budget annexe de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

Sur le rapport du président,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget annexe de l'Office Intercommunal du Tourisme de l'exercice 2025 annexé à la présente.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

➤ Ressources Humaines

3. Création de 8 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques

(12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs- article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant les services techniques (collecte, déchetterie, prévention) il serait souhaitable de procéder à la création de huit (8) emplois non permanents d'agents techniques contractuels, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à huit (8) emplois non permanents d'agents techniques de collecte et de déchetterie, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- De créer huit (8) emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique de collecte et déchetterie d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

4. Création d'un emploi non permanent de Chargé de mission OPAH-RU et POPAC (Contrat de projet - article L332-24 du Code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'en application de l'article L332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de trois ans (terme de la convention OPAH-RU).

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 (*publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi*).

Considérant l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en cours sur le territoire ainsi que la mise en œuvre, le suivi et l'animation d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) dont les objectifs sont définis par convention cadre.

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet (missions d'opérateur Anah dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en cours sur le territoire ainsi que la mise en œuvre, le suivi et l'animation d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) dont les objectifs sont définis par convention cadre) relevant de la catégorie A référencé au grade d'Ingénieur territorial ou d'Attaché territorial.

Considérant l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en cours sur le territoire, qui prendra fin en juin 2028,

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-24
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,

-De créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un **emploi non permanent** de Chargé de mission OPAH-RU et POPAC référencé au grade d'Ingénieur territorial ou au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, qui

sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique ;

-Que l'agent recruté contractuellement devra justifier d'un bac +3 ou bac +5 dans la filière professionnelles métiers de l'immobilier, ou Génie civil et construction ou encore ingénieur spécialité énergétique ou d'une expérience professionnelle probante dans ces mêmes domaines et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

-Que ce dernier sera recruté pour une durée de un (1) an dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois (3) années, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.

-Que lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (*décret n°2020-172 du 27 février 2020*) ; cette rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

5. Création d'un emploi permanent de chargé(e) des actions culturelles

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques

FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de développement et de mise en œuvre des projets culturels de la médiathèque intercommunale.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé(e) des actions culturelles de la médiathèque intercommunale à temps complet, à compter du **2 juin 2025**. Les missions principales seront les suivantes : participer à la rédaction du programme culturel en binôme avec le responsable du pôle culturel, assurer les actions de communication, d'animation et de mise en œuvre du programme culturel, le traitement, la mise en valeur, la conservation et la gestion des collections et du fonds documentaire, la promotion de la lecture publique, l'animation d'ateliers et la recherche d'intervenant extérieurs pour assurer une programmation de qualité conformément aux orientations stratégiques de la CCFC.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau de diplôme et de qualifications équivalents à ceux exigés pour se présenter aux concours de la fonction publiques du précités, et d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel d'au moins 3 ans souhaitée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 431 du grade d'agent de conservation du patrimoine, correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 395 du grade d'agent de conservation du patrimoine correspondant à l'emploi concerné.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer, un emploi permanent de chargé(e) des actions culturelles de la médiathèque intercommunale, selon les propositions sus mentionnées,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Débats :

- Monsieur François MARTINETTI dit regretter de ne pas avoir été destinataire des compte rendu et la communication des entretiens relatifs au recrutement du chef du pôle culture.*
- Le Président dit regretter que la communication ait été mal diffusée et souligne que le chef de pôle aura un rôle très administratif et que l'emploi de catégorie B sera plus dans la programmation culturelle en tant que telle.*

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

➤ Demandes de financement

6. Demande financement acquisition du mobilier et de l'équipement scénographique de l'Ecole des Arts et de la Médiathèque

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents: Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Dans le cadre de la mise en service prochaine de l'Ecole des arts et de la Médiathèque portés par la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, dont la fin des travaux est prévue en décembre 2025, il convient de procéder à un appel d'offres afin d'équiper ces deux ouvrages en mobilier et en matériel scénographique indispensable à leur fonctionnement.

Pour rappel, ces deux projets ont été co-construits avec les acteurs culturels du territoire ainsi qu'avec les partenaires institutionnels (Collectivité de Corse, DRAC, Services Préfectoraux, Education Nationale,...). L'état d'avancement de ces projets a par ailleurs fait l'objet de COPIL et de Cotech auxquels ont été associés ces partenaires.

Les dépenses liées à ces équipements (achat et pose) sont estimées à **180 000€HT** dont:

- 110 000 €HT pour l'Ecole des arts
- 70 000 €HT pour la Médiathèque

Le plan de financement sera le suivant :

- **Ecole des arts** dépense estimée: **110 000 €HT**
 - DETR 60%..... 66 000 €
 - CDC/DQ 20%..... 22 000 €
 - CCFC 20%..... 22 000 €
- **Médiathèque** dépense estimée: **70 000 €HT**
 - DGD 80%..... 56 000 €
 - CCFC 20%..... 14 000 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-Approuve l'opération précitée ;

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

7. Mission de maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des locaux techniques et demande de financement

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil Communautaire :

La communauté de communes Fium'Orbu Castellu a fait l'acquisition de locaux techniques abritant le parc de matériel, la flotte de véhicules (PL et VL) ainsi qu'un atelier d'entretien et de réparation des véhicules de ses services techniques en novembre 2023.

Il conviendrait de lancer une mission de maitrise d'œuvre dans l'objectif de mener des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ces locaux, comprenant l'aménagement d'une base de vie pour ses agents présents sur le site.

Les éléments de mission de la maîtrise d'œuvre seront les suivants :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Mission complémentaire :

Mission(s)	Désignation
OPC	OPC ordonnancement, la coordination, et le pilotage de chantier

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est évalué à **48 000,00€ HT** dont le plan de financement est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (DQ)..... 33 600 €
- 30% Communauté de Communes soit 14 400 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-Approuve l'opération précitée,

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

8. Modification de la demande de financement déploiement de la Redevance Spéciale (ADEME) (Annule et remplace la délibération n° 7923 du 18 décembre 2023)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes a délibéré le 30 juin 2023 en faveur de l'instaurer la Redevance Spéciale aux producteurs non ménagers sur son territoire.

Afin d'accompagner la mise en place de ce nouveau dispositif, une première demande de financement a été présentée auprès de l'ADEME et de l'Office de l'environnement le 21/12/2023

pour un montant d'aide à 80 % du coût total de l'opération (délibération n° 7923 du 18 décembre 2023).

Or le pourcentage d'aide octroyé pour ce type de projet a été minoré à 60% et les dépenses éligibles ont été révisées. De ce fait il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Détails	Coûts estimé HT	Eligibilité OEC	Eligibilité ADEME	Part OEC	Part ADEME	Part CCFC
Logiciels et brevets	90 420,00 €	30 %	30 %	27 126,00 €	27 126,00 €	36 168,00 €
Communication	12 000,00 €	10 %	30 % de 9 142 € éligibles	3 027,72 €	2 742,6 €	6 229,68 €
Identification des contenants	1 000,00 €	30 %	30 %	300 €	300 €	400 €
Frais de gestion (yc sacs jaunes)	16 000,00 €	30 % de 9 504 € éligibles	0 %	2 851 €	0 €	13 149 €
Total estimé	119 420,00 €	27.73 %	30.25 %	33 304,72 €	36 568,00 €	55 946,68 €

Part autofinancement CCFC : 46,22 %

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-Adopte la modification du plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

**9. Demande de financement Office du Tourisme Intercommunal pour l'opération
« RDV en Corse orientale »
(Annule et remplace délibération n°4224 du 30 septembre 2024)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil Communautaire :

L'Office du tourisme intercommunal souhaite renouveler l'opération « RDV en Corse orientale » pour l'année 2025.

La CCFC a délibéré le 30 septembre 2024 pour adopter le plan de financement de cette opération, il convient de le modifier comme suit :

Rappel : Il s'agit d'une opération qui consiste à organiser sur le territoire de la Corse Orientale - Fium'Orbu Castellu un événement culturel programmé sur plusieurs jours en mai 2025 se réalisant par un grand nombre de visites thématiques visant à faire découvrir aux visiteurs et aux résidents, des lieux, des villages, le savoir-faire des artisans et des producteurs ou encore la richesse culturelle et patrimoniale de la microrégion sans oublier les activités de sport et loisirs encadrées par des professionnels :

- Visites guidées des villages
- Visites guidées des ateliers de production et d'artisanat
- Randonnées pédestres
- Visites culturelles et patrimoniales
- Découvertes de la nature
- Animations artistiques et culturelles

Le calendrier prévisionnel des 5 circuits « Rendez-vous en Corse Orientale » est le suivant:

14 mai : Ghisoni

15 mai : Poggiu di Nazza et Lugu di Nazza

21 mai : Chisa

22 mai : Solaru

28 mai : "Isolacciu di Fium'Orbu

Le budget nécessaire à cette opération est évalué à **6 000 €TTC**.

Le plan de financement précédemment voté était le suivant :

- 30% ATC (Agence du Tourisme de la Corse) soit 1 800 €
- 70% OTi soit 4 200€

Il convient de le remplacer par le suivant :

- 50% Comité de massif..... 3 000 €
- 30% ATC (Agence du Tourisme de la Corse) soit 1 800 €
- 20% OTi soit 1 200€

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-Approuve l'opération « RDV en Corse orientale » pour l'année 2025 par l'Office du Tourisme Intercommunal (OTi)

-Adopte le nouveau plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

**10. Demande de financement Office du Tourisme Intercommunal pour l'opération
« Natura e Scontrì »
(Annule et remplace délibération n°4324 du 30 septembre 2024)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil Communautaire :

L'Office du tourisme intercommunal souhaite renouveler l'opération « Natura e scontrì » pour l'année 2025.

La CCFC a délibéré le 30 septembre 2024 pour adopter le plan de financement de cette opération, il convient de le modifier comme suit :

Rappel : Il s'agit d'une opération qui consiste à organiser sur le territoire de la Corse Orientale - Fium'Orbu Castellu un événement culturel et artistique programmé en quatre temps sur l'année 2025 : hiver, printemps, été, automne.

L'ensemble de l'opération Natura & Scontrì s'inscrit dans une démarche de tourisme durable et immersif, afin de faire découvrir aux visiteurs et aux résidents, la démarche de l'écotourisme à travers des lieux, des villages, le savoir-faire des artisans et des producteurs, ou encore la richesse culturelle et patrimoniale de la microrégion sans oublier les activités respectueuses de l'environnement encadrées par des professionnels :

- Visites guidées des villages pour sensibiliser à la culture et au patrimoine local
- Rencontre avec les artisans et les producteurs
- Valorisation de la langue Corse
- Sensibilisation à la démarche d'un tourisme durable et résilient
- Valorisation des partenaires écotourisme
- Mise en lumière des acteurs engagés pour le développement durable du territoire
- Animations artistiques et culturelles
- Soutenir et renforcer le circuit-court

Selon le programme suivant :

- Événement 1 : programmé en février autour d'activités écotouristiques, il s'agit de la mise en valeur des pratiques et des savoir-faire sur la saison d'hiver ;
- Événement 2 : programmé en avril autour d'excursions printanières et de découvertes agricoles, gastronomiques sur la saison du printemps ;
- Événement 3 : programmé sur une semaine au mois de juin se réalisant par l'exploration des multiples paysages et des acteurs du territoire ;
- Événement 4 : programmé au mois d'octobre lors des vacances de la Toussaint sur la thématique de l'œnotourisme durable.

Le budget nécessaire à cette opération est évalué à **6 000 € TTC**.

Le plan de financement précédemment voté était le suivant :

- 30% ATC (Agence du Tourisme de la Corse) soit 1 800 €
- 70% OTi soit 4 200€

Il convient de le remplacer par le suivant :

- 50% Comité de massif..... 3 000 €
- 30% ATC (Agence du Tourisme de la Corse) soit 1 800 €
- 20% OTi soit 1 200€

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

- Approuve** le renouvellement de l'opération « Natura e scontrì » pour l'année 2025 par l'Office du Tourisme Intercommunal (OTi)
- Adopte** le nouveau plan de financement précité ;
- Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

➤ Conventions

11. Convention avec l'ADIL de Corse

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil communautaire :

L'Agence D'Information sur le Logement de Corse (ADIL de Corse), association loi 1901 agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), a pour mission d'informer toute personne (particulier, professionnel ou collectivité) sur des questions liées au logement et à l'habitat.

La CC Fium'Orbu Castellu assure actuellement dans le cadre de son service Habitat durable, un guichet unique dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain démarrée au mois de Juin 2023 (faisant suite à une première OPAH-RR mise en place sur le territoire en 2017) avec le soutien de l'Etat et de la Collectivité de Corse: accompagnement gratuit des ménages dits modestes et très modestes (conditions de ressources) sur l'ensemble du parcours de demande de subventions MaPrimeRénov' dans le cadre de leurs projets de travaux de leur logement (adaptation du logement, économie d'énergie et résorption de dégradations).

En complément de cette mission, il est proposé de conventionner avec l'ADIL dans le but d'organiser des permanences dans les locaux de la CCFC afin de faire bénéficier les habitants du territoire Fium'Orbu Castellu des conseils de l'ADIL en matière de logement et d'habitat en matière juridique, fiscale,

Dans ce cadre, la CCFC apportera son soutien financier à l'ADIL pour la mission confiée ci-dessus et s'engage à lui verser une participation annuelle forfaitaire de 1 500 € pour l'année 2025.

Une permanence mensuelle (sauf en juillet et en août) sera effectuée dans les locaux de la Communauté de commune Fium'orbu-Castellu à compter du mois de mars 2025.

Un rapport sera rendu chaque année retraçant le nombre de consultations et les thématiques abordées.

Le versement de la totalité de l'aide interviendra après signature de la présente convention et après adoption du budget de l'année en cours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ladite convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2251-2,

Considérant l'intérêt que représente l'accès aux conseils de l'ADIL de Corse en matière de logement et d'habitat pour les habitants du territoire Fium'Orbu Castellu,

Où l'exposé du Président,

- **Donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le président à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	4
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
13 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
21 mars 2025	

Ont signé les membres ayant assisté :

A collection of handwritten signatures in various colors (blue, black, red, purple) and styles, scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Rae', 'Fathy', 'Cuneyt', 'Doruk', 'Ali', 'F. Enver', 'Julien', and 'Pas'. Others are more stylized or scribbled out.